



CHARTE D'ENGAGEMENT

UNE AMBITION EDUCATIVE PARTAGÉE

POUR LE FUTUR COLLEGE DU NEUHOF A STRASBOURG

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD XXX du 15 mars 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

L'académie de Strasbourg, sise 6 rue de la Toussaint, 67000 STRASBOURG, représentée par son Recteur, Monsieur Olivier FARON,

Ci-après dénommée « l'académie »,

Préambule

Les défis sur le plan éducatif sont nombreux : face aux évolutions sociétales, l'école de la République doit jouer son rôle d'ascenseur social et redevenir un lieu d'égalité des chances. L'Alsace a démontré qu'il n'y a aucune fatalité et qu'elle peut agir pour combattre les déterminismes sociaux. C'est en ce sens qu'a été créé dès 2018, par le Département du Bas-Rhin auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier 2021, le « plan de transformation des collèges publics », avec la construction, la reconstruction et la restructuration lourde de 10 nouveaux collèges d'ici à 2030 sur le territoire alsacien. Ce plan exprime une ambition « d'excellence éducative », offrant une valeur ajoutée aux établissements pour une attractivité accrue dans leur territoire.

L'académie de Strasbourg, pour sa part, garante de la bonne application des politiques ministérielles, s'engage également au travers de son projet académique 2023/2027 pour « une Ecole de l'excellence, du bien-être et de l'égalité ». Ce projet porte une attention particulière à la rénovation énergétique des établissements scolaires et à l'aménagement des espaces scolaires, au travers notamment de l'activité de sa cellule « Bâti scolaire » ou encore du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ».

Le futur collège du Neuhof, objet de la présente charte d'engagement, relève de cette ambition partagée et constitue un projet phare de l'action forte et commune de la Collectivité européenne d'Alsace et des services académiques.

Le futur collège du Neuhof est ainsi projeté :

- Un collège neuf de 600 places à haute performance environnementale construit sur le site de l'ancien hôpital militaire Lyautey ;
- Un référentiel immobilier adapté aux problématiques du territoire, avec par exemple :
 - → Une SEGPA « au cœur » du collège ;
 - Des espaces de vie scolaire agrandis.
- Une architecture qui traduira dans les murs et les extérieurs, le potentiel scientifique du nouvel établissement, avec notamment :
 - Un « pôle sciences » réfléchi avec les IA-IPR sciences de l'académie et comprenant un « fab lab' » de 100 m2 accessible à l'ensemble des professeurs, une « salle des collections » unique pour mutualiser le matériel des différentes disciplines scientifiques, des salles courantes dédiées aux mathématiques, des salles de sciences mutualisées entre la SVT et les Sciences-Physiques et aménagées sur un mode flexible (paillasses sèches et mobiles);
 - Une scénographie XXL pour rendre les sciences concrètes, ludiques et accessibles pour les élèves.
- Un « pôle quartier » (comprenant auditorium, LAC lieu d'art et de culture, salle polyvalente...) ouvert aux parents d'élèves, aux entreprises, aux partenaires universitaires et de médiation scientifique, pour créer du lien avec les habitants et favoriser l'innovation pédagogique ;
- Une réelle mobilisation des acteurs scientifiques : Unistra Jardin des sciences et Maison pour la Science, CNRS, Le Vaisseau... ;
- Une des exceptions nationales de l'ANRU illustrant une connexion inédite avec la politique de rénovation urbaine et d'habitat sur le secteur dit « Lyautey », mais aussi un projet éducatif très attendu ;
- Une ouverture prévue pour la rentrée 2026.

Article 1 : Objet

La présente charte d'engagement a pour objectif de confirmer et de formaliser les dynamiques de collaboration existantes entre la CeA et l'académie de Strasbourg et d'affirmer une ambition commune pour le futur collège du Neuhof à Strasbourg.

Article 2 : Définition de l'ambition commune pour le nouveau collège du Neuhof à Strasbourg

Cette ambition commune s'inscrit dans la géométrie suivante :

- Un projet de collège expérimental articles L 314-2 et D314-2 et suivants du Code de l'Education;
- Un projet mobilisant au mieux le potentiel offert par le bâti et les locaux scolaires notamment dans le domaine des sciences et technologies et qui anime l'ensemble de la communauté éducative du collège, le collège devant aussi être un lieu d'expérimentation qui « profite à la génération suivante » et qui vise à contribuer au développement professionnel des professeurs en équipe (à l'image du Laboratoire de mathématiques du rapport Villani-Torossian);
- La nomination en amont de l'ouverture du collège d'un principal préfigurateur susceptible de porter l'ambition éducative proposée ;
- La création progressive de postes « spécifiques académiques » dans le respect des lignes directrices de gestion académique encadrant la mobilité des personnels dès l'ouverture du nouvel établissement, permettant de faire « courroie d'entrainement » et d'animer la dimension innovante du collège ;

- Un projet mobilisant un certain nombre d'acteurs scientifiques (Unistra Jardin des Sciences et Maison pour la Science, CNRS, Le Vaisseau...) prêts à épauler la communauté éducative et dont l'intervention devra être définie par le chef d'établissement (présence de chercheurs - doctorants contractuels, prêt des collections, d'expositions et outils de médiation, bourse de stages spécifiques, aide aux travaux d'élèves ou exposés, mise en place de programmes de sciences participatives, etc.);
- Un projet bénéficiant de sections d'excellence favorisant l'attractivité du nouveau collège;
- Un projet inclusif et de sectorisation spécifique montrant que l'école joue son rôle d'intégration sociale, avec une attention portée à la continuité des parcours des élèves issus des écoles primaires publiques concernées ;
- Un projet d'affectation des élèves en phase avec l'ouverture du nouveau collège qui pourrait être hors réseau d'éducation prioritaire (rentrée 2026) et la fermeture du collège Solignac (rentrée 2028);
- L'allocation de moyens adaptés dès l'ouverture du nouvel établissement.

Article 3 : Durée de la charte d'engagement

La charte prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 5 ans (durée de l'expérimentation pédagogique au titre de l'article L 314-2 du Code de l'Education) et pourra être renouvelée une fois.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties.

A Strasbourg, le .../.../2024

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Pour l'académie de Strasbourg, Le Président,

Le Recteur,

Frédéric BIERRY

Olivier FARON